

Montréal, le 26 août 2011

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télé. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlings.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions
des services de transport d'électricité
Demande de paiement de frais
Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2
Notre dossier : L113490003**

Chère consœur,

Par ce dossier tarifaire, le Transporteur a demandé à la Régie d'effectuer différentes modifications aux Tarifs et conditions à la lumière des ordonnances 890 et suivantes de la FERC ou a proposé, dans certains cas, de n'apporter aucune modification suite à ces ordonnances. À titre de deuxième plus grand client du Transporteur pour le service de point-à-point, l'ensemble de ces changements au niveau des Tarifs et conditions de transport ont des implications et des impacts importants pour Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ci-après « EBM »), ce qui explique son niveau d'intervention et de participation dans le présent dossier.

Ce dossier a requis un travail fort important pour l'analyse des différents enjeux (ordonnances de la FERC à l'égard des différents thèmes soumis par le Transporteur), l'analyse de la preuve du Transporteur, la préparation de la preuve d'EBM et aussi compte tenu de la durée de l'audition, des différentes remises et poursuites d'audition et des nombreux débats procéduraux initiés par le Transporteur.

Le Transporteur tentera certainement de faire valoir qu'EBM a agi dans le contexte de ses intérêts privés. À ce niveau, nous tenons à mentionner qu'EBM n'a pas réclamé l'ensemble de ses coûts (internes et externes). À ce sujet, voir nos commentaires notamment pour la première période réclamée pour tenir compte de cet aspect. Par ailleurs, plusieurs des sujets traités ne sont pas qu'à

caractère privé, comme par exemple la planification du réseau de transport et la coordination des ATCs qui revêtent des aspects publics comme l'importance d'avoir un réseau de transport coordonné, ouvert et transparent à l'avantage de l'ensemble de la clientèle. Certains autres enjeux avaient des impacts pour l'ensemble de la clientèle de service de transport de point-à-point, comme par exemple la question des écarts de réception et de livraison.

La Régie, dans le dossier R-3669-2008, phase 1, décision D-2009-072, a reconnu que l'intervention d'EBM était en partie d'intérêt public et accordait 75% des frais admissibles en ces termes :

« [28] La Régie reconnaît que l'intervention d'EBMI dans le présent dossier de nature tarifaire est en partie d'intérêt public; elle apporte un point de vue distinctif non couvert par les autres intervenants reconnus. Cependant, la Régie considère que l'intervention est aussi, en partie, d'intérêt personnel et, à ce titre, ne peut accorder la totalité des frais demandés.

[29] Pour ces motifs, la Régie autorise le remboursement de 75 % des frais admissibles à EBMI. »

Il y a également lieu de noter que dans la décision D-2010-081, la Régie accordait à EBM 25% de son budget prévisionnel amendé soit 33 706,75 \$, somme qui doit être retranchée de la somme totale réclamée à titre de remboursement de frais.

Nous estimons que l'intervention d'EBM a été utile et pertinente pour les délibérations de la Régie. L'intervention d'EBM a été active, ciblée, structurée et en ligne avec les questions en litige. Nous reconnaissons que la somme réclamée est importante mais que celle-ci est raisonnable et se justifie à la lumière de l'ampleur du dossier tant en importance (refonte en profondeur des Tarifs et conditions sur des enjeux cruciaux pour un client de service de transport) qu'en durée (dossier s'échelonnant sur plus de deux ans, avec des preuves volumineuses et impliquant près de quarante jours d'audience) et sans parler de la complexité des questions traitées.

Nous soumettons que le montant réclamé n'est certainement pas démesuré à la lumière du travail effectué par le Transporteur dans le présent dossier tant par le biais de ses procureurs externes, internes et l'ensemble des personnes impliquées dans ce dossier. Nous tenons à préciser que la Régie, dans son évaluation des frais, devra considérer que nous avons appliqué les taux du Guide de paiement de frais des intervenants de 2003, et ce même si le dossier s'est terminé en juillet 2011.

Par ailleurs, nous soumettons que nos experts, messieurs Roach et Marshall ont tous les deux offert une analyse et des opinions permettant d'approfondir les enjeux majeurs du dossier. Nous estimons que leur rapport respectif sur la planification du réseau de transport (annexe K), n'a pas fait double emploi, chacun apportant un éclairage différent en fonction de leurs connaissances et expérience respective.

Finalement, avant de détailler par période les frais réclamés, nous tenons à mentionner que les factures des experts ont été caviardées pour tenir compte du secret professionnel et des informations à caractère personnel.

PÉRIODE DE FÉVRIER 2009 AU 30 AVRIL 2010 (BLOC #1)

Dans le cadre de notre correspondance du 21 mai 2010 (annexe #1), nous vous soumettions deux budgets prévisionnels. Le premier budget prévisionnel visait la période du mois de février 2009 au 30 avril 2010 (annexe #2) pour un montant de 67 413,50 \$. Il y a lieu de noter que la période couverte sur ce budget prévisionnel aurait dû se lire « février 2009 au 30 avril 2010 » plutôt que « février 2008 au 30 avril 2009 ».

Tel qu'indiqué dans notre correspondance du 21 mai 2010, le temps consacré par EBM tant à l'interne qu'à l'externe (procureurs, analystes et experts) a dépassé de beaucoup le montant d'heures budgété initialement vu les différents développements survenus dans le présent dossier. En effet, dans notre correspondance du 21 mai 2010, nous expliquions qu'aucun des intervenants ne pouvait prévoir la tournure qu'allait prendre le présent dossier et nous référions alors aux éléments suivants soit la preuve additionnelle soumise par le Transporteur, les diverses demandes additionnelles de renseignements, les différents débats procéduraux quant au report de l'audience ainsi que la production de deux rapports d'expertises par le Transporteur à la veille de l'audience qui avait été fixée par la Régie. Nous nous en étions alors tenus essentiellement au nombre d'heures qui avait été initialement budgété par opposition au nombre d'heures réel consacré à cette portion du dossier, compte tenu des balises initiales qui avaient été indiquées par la Régie au début du dossier. Néanmoins, nous nous étions par ailleurs réservé le droit de soumettre des commentaires additionnels lors de notre demande finale de remboursement de frais, ce que nous faisons par la présente.

Nous croyons qu'il y a lieu pour la Régie de reconsidérer les balises établies lors du début de ce dossier (il y a lieu de se rappeler qu'initialement deux jours de preuve uniquement avaient été prévus avec une possibilité de 3 jours supplémentaires et que la Régie se référait alors à un ratio d'heures en fonction de la décision D-2008-100). En effet, ces balises ne correspondent aucunement au dossier qui fut devant la Régie ni à l'ampleur réelle de celui-ci. Ainsi, les budgets initialement déposés ne devraient pas, selon nous, être considérés par la Régie puisqu'ils ne reflètent pas les différents développements survenus dans cette affaire jusqu'à sa prise en délibéré près de deux ans plus tard.

Dans la mesure où la Régie, tel que proposé, ne considère plus les bornes maximales indiquées au début du dossier, notre demande de remboursement de frais pour cette période correspond à ce qui suit :

AVOCATS	PRÉPARATION
Paule Hamelin	150 heures
Pierre Legault	7,5 heures
Josée Gervais	24 heures

ANALYSTES	PRÉPARATION
Pascal Cormier	250 heures
Michel Soucy	154 heures
TÉMOINS EXPERTS	PRÉPARATION
WKM Energy Consultants	200 heures

Ce nombre d'heures comprend notamment la préparation de notre intervention, la réponse à notre demande d'intervention, l'étude et l'analyse de la preuve initiale déposée par le Transporteur y compris les modifications aux Tarifs et conditions, l'étude et l'analyse des ordonnances 890 et suivantes de la FERC, la considération de la position du Transporteur au sujet des écarts de réception et de livraison, la préparation et la présence à la conférence préparatoire du mois d'avril 2009, la préparation des demandes de renseignements, la prise de connaissance de la preuve du Transporteur concernant les annexes 4 et 5 des Tarifs, les correspondances à la Régie en prévision de l'audition (qualification de notre expert), la préparation de la preuve d'EBM, la considération des réponses aux demandes de renseignements, la contestation de la production des contre-expertises du Transporteur, la correspondance relative à la remise de l'audition, la prise de connaissance des contre-expertises du Transporteur (rapports de monsieur Rose et de monsieur Orans), la prise de connaissance de la décision de la Régie sur l'admissibilité des rapports de messieurs Rose et Orans, la correspondance à la Régie au sujet de la conférence de gestion de la fin du mois d'avril 2010.

PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2010 À LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE 2010 (BLOC #2)

Le montant réclamé pour cette période dépasse le budget prévisionnel qui avait été soumis en mai 2010. Dans notre correspondance du mois de mai 2010, nous indiquions qu'il était difficile d'évaluer le nombre éventuel d'heures à consacrer pour la suite de ce dossier sans avoir eu le bénéfice de considérer toute la preuve additionnelle que le Transporteur entendait soumettre. Nous indiquions également que nous considérions la possibilité de déposer une expertise additionnelle dans le présent dossier. Finalement, nous avons indiqué, comme plusieurs autres intervenants, que le report du dossier impliquait une remise à niveau relativement à l'ensemble de la preuve déposée au dossier et le fait que nous devons recommencer le travail de préparation d'audience vu la demande de remise d'audience par le Transporteur. Nous demandons alors à la Régie de tenir compte de cette problématique dans l'évaluation des frais à accorder dans le présent dossier.

Au niveau du dépassement des coûts, il y a également lieu de considérer les différentes contestations effectuées par le Transporteur au sujet de la production de la preuve d'EBM et la preuve additionnelle du Transporteur.

À cette époque, nous ne pouvons donc envisager l'ampleur de la preuve amendée déposée par le Transporteur le 28 juin 2010 (pièces HQT-1 à HQT-4 révisées et les nouvelles pièces HQT-13 à HQT-28, incluant un nouveau rapport d'expertise sur la coordination des ATCs soit le rapport de monsieur Hanser).

Notre réclamation pour cette portion du dossier se résume comme suit :

AVOCATS	PRÉPARATION	AUDITION
Paule Hamelin	234 heures	56 heures
Nicolas Dubé	62 heures	56 heures
Pierre Legault	41 heures	
ANALYSTES	PRÉPARATION	AUDITION
Pascal Cormier	245 heures	56 heures
Michel Soucy	105 heures	42 heures
TÉMOINS EXPERTS	PRÉPARATION	AUDITION
WKM Energy Consultants	139 heures	35 heures
Boston Pacific Company, Inc. Craig R. Roach	116 heures	
Boston Pacific Company, Inc. Stuart Rein	144 heures	10 heures

Cette période vise notamment le travail suivant : l'analyse des demandes de renseignements additionnels et la participation à l'audience sur les objections du Transporteur, l'analyse des décisions rendues par la Régie, l'analyse de la preuve additionnelle produite par le Transporteur, la préparation des demandes de renseignements aux experts du Transporteur et la considération des réponses obtenues, la correspondance à la Régie au sujet des demandes de renseignements, la préparation de la preuve amendée et preuve additionnelle d'EBM, la réponse à l'objection du Transporteur quant au dépôt de la preuve d'EBM, les différents échanges de correspondances quant au dépôt du rapport de monsieur Roach, à la qualification de nos experts, à la production de documents et à la rencontre proposée par le Transporteur avec l'ensemble des intervenants, la préparation de l'audition, la prise de connaissance de la preuve des intervenants (amendements), la

préparation de la contestation à la production du rapport de monsieur Roach, la participation à l'audience du mois d'octobre 2010 et à la préparation des contre-interrogatoires sur différents sujets dont l'ATC, la planification du réseau de transport (annexe K), les écarts de réception et de livraison et autres thèmes présentés par le Transporteur.

PÉRIODE DE NOVEMBRE 2010 À JUILLET 2011 (BLOC #3)

AVOCATS	PRÉPARATION	AUDITION
Paule Hamelin	504 heures	219 heures
Nicolas Dubé	297 heures	154 heures
Pierre Legault	96 heures	
Pierre-Marc Gendron	18 heures	6 heures
ANALYSTES	PRÉPARATION	AUDITION
Pascal Cormier	560 heures	162 heures
Michel Soucy	91 heures	57 heures
Richard St-Jean	66 heures	42 heures
TÉMOINS EXPERTS	PRÉPARATION	AUDITION
WKM Energy Consultants	218 heures	99 heures
Boston Pacific Company, Inc. Craig R. Roach	99 heures	84 heures
Boston Pacific Company, Inc. Stuart Rein Vincent Musco	62.5 heures 65.5 heures	

Cette période couvre notamment le travail suivant : la préparation de l'audition en vue de sa continuation en février 2011, la prise de connaissance des engagements requis en cours d'audience, la préparation des contre-interrogatoires des témoins du Transporteur, la préparation de la contestation à la qualification de l'expert monsieur Marshall, la préparation de la preuve du panel d'EBM, la correspondance à la Régie au sujet du dossier des plaintes d'EBM, les démarches au sujet de l'accès à des documents confidentiels.

Puisque l'audition ne s'est pas terminée en février 2011, cette période couvre également les démarches suivantes : la préparation d'une portion de l'argumentation finale, la remise à niveau de la préparation en prévision de la continuation de l'audition en avril 2011 (préparation de la preuve du panel d'EBM, préparation de l'audition sur les questions procédurales soit le voir-dire de monsieur Marshall et la recevabilité de la preuve provenant du dossier R-3715-2009), la révision des transcriptions de l'audition.

Puis, suite à l'audition du mois d'avril 2011, il y a eu la préparation des engagements d'EBM, la préparation de la continuité de l'audition en mai 2011, la révision des notes sténographiques. Il y a eu, à nouveau, la préparation pour reprendre l'audience en mai 2011, la préparation des engagements d'EBM suite à l'audience de mai 2011, la préparation d'une entente de confidentialité au sujet des données d'EBM.

Finalement, nous avons préparé des argumentations écrites détaillées sur la coordination des ATCs, les écarts de réception et de livraison et la planification du réseau de transport (annexe K et les questions de réciprocité). Nous avons aussi analysé et considéré l'argumentation finale du Transporteur sur l'ensemble des sujets visés par cette cause tarifaire et avons assisté à l'ensemble des plaidoiries.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons à la Régie de bien vouloir accorder le remboursement des frais tel que réclamé, le tout respectueusement soumis.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/st

p.j.

Me Morel, Me Rinfret, Me Dunberry, Me Hivon